Associazione Consumatrici e Consumatori della Svizzera Italiana

via Polar 46
cp 165
6932 Breganzona

Telefono
091 922 97 55

Fax
091 922 04 71

www.acsi.ch
acsi@acsi.ch

Consulenze:

Infoconsumi
Casse malati
Pazienti
Contabilità domestica
Alimentazione

Mercatini dell'usato:

Balerna
Bellinzona
Bioggio
Locarno

La Borsa della Spesa

Telefono
091 922 97 55

bds@acsi.ch

Alleanza delle organizzazioni dei consumatori

acsi

FRC

KONSUMENTEN SCHUTZ

BAKOM
25. JAN. 2013
Reg. Nr.
DIR
BO
MP ✓
IR
TC
AF
FM

Office fédéral de la communication OFCOM
Rue de l'Avenir 44
Case postale
2501 Bienne

Breganzona, le 24 janvier 2013

Prise de position de l'ACSI au sujet de la Modification de la concession octroyée à la SSR – Offres en ligne (Consultation des milieux concernés du 20 décembre 2012)

Madame, Monsieur,

Considérant que « le Conseil fédéral a déjà plusieurs fois donné à entendre que les offres de la SSR devaient continuer à répondre aux besoins du public et s'imposer dans le contexte international » et que « les modifications proposées à l'art. 13 de la concession SSR tiennent compte de la volonté du Conseil fédéral qui, lors du débat du 14 septembre 2012, et au vu de l'évolution des médias, a souhaité donner à la SSR davantage de possibilités journalistiques sur l'internet », il paraît important que les consommateurs/usagers bénéficient d'un service public performant et accessible, ce qui se traduit par des contenus compréhensibles (longueur des textes) et des temps d'accès adéquats.

Nous proposons donc les modifications suivantes au texte de la Concession et à celui des Explications.

CONCESSION

1. Prise de position au sujet de la Diffusion sur internet (art. 9)

Al.1bis e Al.2:

Si la SSR doit s'imposer dans un contexte international et avoir davantage de possibilités journalistiques sur l'internet, on ne voit pas le motif de limiter les contenus à diffuser aux seuls événements politiques et économiques. Les événements culturels et sportifs - qui contiennent d'ailleurs presque toujours des aspects politiques et économiques – sont autant de domaines qui intéressent les clients/usagers de la SSR et méritent d'être affrontés, sans pour autant que cette activité puisse être considérée comme un « journal en ligne ».

Proposition de modification du texte de Concession
Art. 9 Diffusion sur l'internet

Al.1bis :
Elle peut transmettre des diffusions originales en continu sur l'internet sans autorisation préalable ni transmission télévisuelle simultanée.

2 supprimé.

EXPLICATIONS
2. Prise de position au sujet des Offres en ligne (art. 13)

Al.2 :
en ce qui concerne la définition du **lien temporaire direct** avec les émissions, il nous semble qu'une période de 30 minutes soit trop courte pour garantir un accès suffisamment aisé et opérationnel aux clients de la SSR. Une période de 90 minutes nous paraitrait mieux garantir cet accès.

Proposition de modification du texte des Explications
Art. 13 Offres en ligne
Al.2
Il y a un lien direct avec une émission lorsque les contenus ne sont pas publiés sur l'internet plus de 90 minutes avant la diffusion de l'émission. Le lien peut prendre la forme d'une mention de l'émission, d'une insertion de l'émission à la demande dans un texte ou de l'indication d'un lien avec l'émission.

Conclusions
L'ACSI salue les intentions du CF dans le domaine des offres en ligne de la SSR, mais ne partage pas les limitations de contenus introduites et propose de les abolir partiellement.

Dans l'espoir que la Modification de la concession octroyée à la SSR - Offres en ligne tiendra compte de nos observations, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

A Cas

Pour l'ACSI
Antoine Casabianca - Président

Cpc: FRC – Fédération Romande des consommateurs - Lausanne
SKS – Stiftung für Konsumentenschutz - Berne